

Mention Complémentaire : Technicien en Energies Renouvelables

Option A : Energie électrique

Bac + 1

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION



Le (la) titulaire de la Mention Complémentaire « Technicien en Énergies Renouvelables » est un(e) électricien(ne) ou un(e) climaticien(ne) spécialisé(e) dans la mise en œuvre d'équipements fonctionnant avec des énergies renouvelables et permettant d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

Les énergies renouvelables principalement concernées sont :

- Le solaire photovoltaïque,
- L'énergie éolienne (petit éolien),
- Le transfert d'énergie (Les pompes à chaleur).
- La ventilation des bâtiments

Ce (cette) technicien(ne) est capable de :

- Identifier les besoins du client,
- Vérifier les faisabilités de l'installation dimensionnée par le bureau d'étude,
- Répartir les activités au sein d'une petite équipe et assurer l'interface avec les autres corps d'état,
- Installer les équipements et raccorder l'installation aux réseaux,
- Faire les réglages, les tests nécessaires et la mise en service de l'installation,
- Présenter le fonctionnement et l'utilisation de l'installation au client,
- Assurer la maintenance préventive et correctrice de l'installation.



ORGANISATION DE LA FORMATION



La formation est très majoritairement de nature professionnelle liée à la problématique de l'efficacité énergétique et aux mises en œuvre de solutions techniques dites à énergies renouvelables.

La durée minimum de formation en centre est de 450 heures.

Il n'y a aucun enseignement général et scientifique.



LES HORAIRES DE FORMATION



L'horaire hebdomadaire est de 26 heures d'enseignement professionnel dans les domaines suivants :

- Photovoltaïque
- Eolien
- Solaire
- Chauffage bois
- Isolation du bâtiment , ventilation
- Pompes à chaleur
- Sécurité

LES STAGES



La durée réglementaire de la période de formation en milieu professionnel (P.F.M.P.) est de 16 semaines sur l'année scolaire.

Au terme des périodes de formation, le candidat constitue un livret de formation comprenant d'une part, un rapport de stage, d'autre part, des attestations de stage. Dans son rapport, l'élève développe :

- la présentation de l'entreprise d'accueil (économique, humaine, technique),
- les activités assumées,
- les compétences et l'analyse de ses acquis.

Mention Complémentaire : Technicien en Energies Renouvelables

Option A : Energie électrique

Bac + 1

LES ÉPREUVES D'EXAMEN



MENTION COMPLÉMENTAIRE TECHNICIEN EN ÉNERGIES RENOUVELABLES			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités ¹) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Autres candidats	
Option A : énergie électrique Option B : énergie thermique						
Épreuve	Unité	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
E1. Préparation d'une intervention ³	U 1	4	ponctuel écrit	4 heures	ponctuel écrit	4 heures
E2. Réalisation et mise en service d'une installation ⁴	U 2	6	CCF ²	-	ponctuel pratique	10 à 14 heures
E3. Intervention de maintenance sur une installation et présentation des activités en milieu professionnel ⁴	U 3	4	CCF ²	-	ponctuel pratique et oral	4 à 6 heures et 30 min.

L'essentiel des épreuves se passe en CCF, une épreuve théorique ponctuelle d'étude et dimensionnement d'une installation complète l'évaluation.

1. L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation aux baccalauréats professionnels, BP et BTS.
2. CCF : contrôle en cours de formation.
3. L'épreuve E1 est commune aux deux options.
4. Les épreuves E2 et E3 sont spécifiques à chaque option.

LES SECTEURS D'ACTIVITÉS



Entreprises spécialisées dans les énergies renouvelables

Entreprises du bâtiment

L'industrie

L'agriculture

Le tertiaire ou encore l'habitat

Les éco constructeurs font également appel aux compétences du technicien en énergies renouvelables.



LES EMPLOIS VISÉS



Le diplômé est susceptible d'être employé par des entreprises du domaine du génie électrique et climatique.

Il occupe des postes d'installateur, de monteur, de climaticien, de chauffagiste, d'électricien, d'énergéticien. Son degré d'autonomie peut être différent selon la taille, l'organisation des entreprises, la nature et la complexité des équipements installés.



LA POURSUITE D'ÉTUDES



Après l'obtention de la Mention Complémentaire « Technicien en Énergies Renouvelables » option A « Energie électrique », le candidat peut poursuivre sa formation par un Brevet de Technicien Supérieur ou un Diplôme Universitaire de Technologie.